

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue du Petit Chenay.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Création d'un réseau d'eaux usées et reprise des branchements d'eaux pluviales dégradés.

Le Maire,

Président de l'E.P.T Grand Paris Grand Est,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue du petit Chenay pendant la durée des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et reprise des branchements d'eau pluviale dégradés.

Considérant la modification des phasages de travaux,

ARRÊTE

- **Article 1.- Toutes les dispositions de l'arrêté municipal n°545-2018 du 20 décembre 2018 sont abrogées.**
- **Article 2.- Du 25 février au 28 mai 2019**, rue du petit Chenay, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.
- **Article 3.- Du 25 février au 28 mai 2019**, rue du petit Chenay, la circulation sera interdite sauf aux riverains, véhicules de secours et véhicules de l'entreprise.
- **Article 4.** – les déviations s'effectueront par l'avenue des Marronniers et la rue du Petit Pont.
- **Article 5.** – La circulation rue Pierre Renaudel sera réservée aux riverains.
- **Article 6.** – La ligne de bus 214 sera déviée par l'avenue des Marronniers, la rue Vaillant Couturier, la rue de Paris et l'avenue Roger Salengro.
- **Article 7.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 8.-** La signalisation, y compris celle des déviations et pré signalisation, sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 9.-** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 10.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 11.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - Le bureau d'étude A.V.R. INGENIERIE – 3, avenue Charles de Gaulle – 94370 SUCY-EN-BRIE,

- L'entreprise S.N.V. - 16, avenue de Lattre de Tassigny – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS,
- La société T.P. I.D.F. – 120, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77400 LAGNY-SUR-MARNE,
- La société C.I.G. (Curage Industriel de Gonesse) – 12, rue Berthelot – 95502 GONESSE CEDEX,
- La société EVEN – 3, rue Evariste Gallois – 78310 MAUREPAS,
- La société REFLEX SIGNALISATION – 2, avenue Irène Joliot Curie – 77000 BAILLY-ROMAINVILLIERS,
- La R.A.T.P. – 21, boulevard Gallieni – 93360 NEUILLY-PLAISANCE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 28 janvier 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la voirie,

Guillaume FOURNIER